

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 avril 2023 à 18h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués les 6 et 7 avril 2023 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Présents :

Franck BRISSET, Gilles MARY, Christelle RESSENCOURT, Philippe LEMARCHAND, Katy MELIN, Arnaud LEBOULANGER, Cécile LERÉVÉREND, Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Fabien LANGRENEZ, Catherine VANHECKE, Virginie DALBIN, Anne CAPART, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Vincent LEROY et Anne VAGNER.

Pouvoirs :

Éric TELLIER donne pouvoir à Philippe LEMARCHAND
Anita LEDANOIS donne pouvoir à Arnaud LEBOULANGER

Secrétaire de séance : Arnaud LEBOULANGER

TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2023.
Il rappelle que le vote du taux de TH est obligatoire même en l'absence de modification.
Ce taux unique concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Il précise que la majoration de la TH est reportée à 2024 car la publication du décret établissant les communes concernées, situées en zone tendues étant retardée.

L'article 29 de la loi n° 2020-1721 de finances du 29 décembre 2020 prévoit une réduction de moitié des bases de foncier bâti des établissements industriels.

Il est mis en place un mécanisme de compensation.

Pour la commune de Flamanville, cette allocation compensatrice s'élève à 20 279 721.00 euros et sera inscrite à l'article 74833 du budget 2023.

Vu l'état N° 1259 transmis par la DDFIP portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2023 et au regard des éléments précédemment exposés,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de voter les taux suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits prévisionnels
Taxe sur le foncier bâti :	51 870 000 €	40,20 %	20 851 740 €
Taxe sur le foncier non bâti :	48 600 €	15.21 %	7 392 €
Taxe d'habitation	357 513 €	2.53 %	9 045€
Produit prévisionnel total			20 868 177 €

Le produit prévisionnel total sera inscrit à l'article 73111 du budget 2023.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter les taux suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits prévisionnels
Taxe sur le foncier bâti :	51 870 000 €	40,20 %	20 851 740 €
Taxe sur le foncier non bâti :	48 600 €	15.21 %	7 392 €
Taxe d'habitation	357 513 €	2.53 %	9 045€
Produit prévisionnel total			20 868 177 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



F. BRISSET